



**Arrêté n°2026-AT-33
prorogeant l'arrêté n°2026-AT-27**

Portant réglementation

CHEMIN DE TRASS BARRI

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°2026-AT-27 en date du 05/02/2026,

CONSIDÉRANT que le retard sur d'autres chantiers engendre une reprogrammation de ces travaux chemin de Trass Barry du 16 au 20 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-AT-27 du 05/02/2026, portant réglementation de la circulation CHEMIN DE TRASS BARRI, sont prorogées jusqu'au 20/03/2026.

Article 2

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 16 février 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION :

- Monsieur Steven FIGHIERA (SFM Terrassement)
- Madame le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le :

17 FEV. 2026



**Arrêté n°2026-AT-27
prorogeant l'arrêté n°2026-AT-1**

Portant réglementation

CHEMIN DE TRASS BARRI

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°2026-AT-1 en date du 05/01/2026,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent un délai supplémentaire à cause des intempéries,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-AT-1 du 05/01/2026, portant réglementation de la circulation CHEMIN DE TRASS BARRI, sont prorogées jusqu'au 27/02/2026.

Article 2

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 05 février 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION :

- Monsieur Steven FIGHIERA (SFM Terrassement)
- Madame le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le :

09 FEV. 2026



**Arrêté n°2026-AT-1
prorogeant l'arrêté n°2025-AT-138**

Portant réglementation

CHEMIN DE TRASS BARRI

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°2025-AT-138 en date du 10/11/2025,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent un délai supplémentaire,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2025-AT-138 du 10/11/2025, portant réglementation de la circulation CHEMIN DE TRASS BARRI, sont prorogées jusqu'au 06/02/2026.

Article 2

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 05 janvier 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION :

- Monsieur Steven FIGHIERA (SFM Terrassement)
- Madame le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

10 JAN. 2025